

## 10.2. Exercice 2

### ÉNONCÉ

Structurer en ISAAR(CPF) la notice descriptive suivante.

Date de rédaction : 03/09/2002

#### **IDENTIFICATION**

CODE ET LIBELLE DE L'ENTITE ADMINISTRATIVE :

OJPRO1, bureau de l'organisation judiciaire.

CODE ET LIBELLE DU NIVEAU SUPERIEUR :

OJPRO, sous-direction de l'organisation judiciaire et de la programmation.

CODE ET LIBELLE DE L'ENTITE ADMINISTRATIVE PRECEDENTE :

POJ1, bureau de l'organisation judiciaire.

DATE DE CREATION : Arrêté du 18 juillet 1983 (JO du 02/08/83)

PRESENTATION DES MISSIONS AU MOMENT DE LA CREATION :

1. Élabore les textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de toutes les juridictions de l'ordre judiciaire, sous réserve des attributions de la sous-direction des greffes et après avis : de la DACS en ce qui concerne les juridictions civiles, de la DACG en ce qui concerne les juridictions répressives, de la DAP en ce qui concerne l'application des peines, de la direction de l'éducation surveillée en ce qui concerne les juridictions pour enfants.
2. Émet un avis sur tous les projets législatifs ou réglementaires pouvant avoir des conséquences sur le fonctionnement des services judiciaires, notamment sur les projets intéressant les procédures civiles et pénales préparés par la DACS et la DACG et, sous réserve des attributions de la sous-direction des greffes, propose à ces directions toute réforme de nature à améliorer le fonctionnement des services judiciaires et concourt à l'élaboration des textes relatifs à ces réformes.
3. Fixe, en liaison avec la sous-direction de la magistrature et la sous-direction des greffes, les normes d'activité des magistrats et fonctionnaires et détermine la composition et les effectifs des juridictions de l'ordre judiciaire.
4. Concourt à l'élaboration de la législation concernant l'organisation et le fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif.

COMMENTAIRES :

La première mission est en lien avec la sous-direction des greffes (GREF), la Direction des affaires civiles et du sceau (DACS), la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

La troisième mission est en lien avec la sous-direction de la magistrature

(MAG), la sous-direction des greffes (GREF).

Les missions en matière d'équipement stipulées dans l'arrêté de 1983 sont transférées en 1988 au bureau du fonctionnement des juridictions.

## CODE ET LIBELLE DES SERVICES CONCERNES

### EVOLUTION (S)

DATE DU PREMIER ARRETE MODIFIANT LES MISSIONS : Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1988 (JO du 20/03/88)

### PRESENTATION DES EVOLUTIONS DES MISSIONS :

1. Élabore les textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de toutes les juridictions de l'ordre judiciaire, sous réserve des attributions de la sous-direction des greffes et après avis : de la DACS en ce qui concerne les juridictions civiles, de la DACG en ce qui concerne les juridictions répressives, de la DAP en ce qui concerne l'application des peines, de la direction de l'éducation surveillée en ce qui concerne les juridictions pour enfants.
2. Émet un avis sur tous les projets législatifs ou réglementaires pouvant avoir des conséquences sur le fonctionnement des services judiciaires, notamment sur les projets intéressant les procédures civiles et pénales préparés par la DACS et la DACG et, sous réserve des attributions de la sous-direction des greffes, propose à ces directions toute réforme de nature à améliorer le fonctionnement des services judiciaires et concourt à l'élaboration des textes relatifs à ces réformes.
3. Fixe, en liaison avec la sous-direction de la magistrature, les normes d'activité des magistrats et fonctionnaires et détermine la composition et les effectifs des juridictions de l'ordre judiciaire.
4. Participe en ce qui concerne les services judiciaires, à l'élaboration du budget.
5. Participe aux études de prévision, de coût et de rendement des services judiciaires ainsi que de rationalisation des choix budgétaires.

### COMMENTAIRES :

La première mission est en lien avec la sous-direction des greffes (GREF), la Direction des affaires civiles et du sceau (DACS), la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

La troisième mission est en lien avec la sous-direction de la magistrature (MAG), la sous-direction des greffes (GREF).

Les quatrième et cinquième attributions sont issues des missions du bureau des études et de la programmation définies en 1983.

### CODE ET LIBELLE DES SERVICES CONCERNES PAR LES EVOLUTIONS :

## **DISPARITION**

DATE DE DISPARITION : Arrêté du 10 octobre 2001 (JO du 11/10/01)

### **COMMENTAIRES EVENTUELS :**

L'ensemble des attributions a été transféré en 2001 au bureau du droit de l'organisation judiciaire. La troisième attribution est transférée au bureau des études prospectives et de la programmation, au bureau des emplois des magistrats et au bureau des greffes. Les quatrième et cinquième attributions sont transférées au bureau de la gestion financière et budgétaire des services judiciaires.

### **CODE ET LIBELLE DE L'ENTITE ADMINISTRATIVE QUI LUI SUCCEDE :**

- OJ1, bureau du droit de l'organisation judiciaire.
- OJ2, bureau des études prospectives et de la programmation.
- MAG5, bureau des emplois des magistrats.
- GREF5, bureau des greffes.
- OJ3, bureau de la gestion financière et budgétaire des services budgétaires.

## **CORRIGÉ :**

### **5.1 Zone d'identification**

#### **5.1.1 Type d'entité**

*Collectivité*

#### **5.1.2 Forme(s) autorisée(s) du nom**

*Bureau de l'organisation judiciaire (ministère de la Justice)*

#### **5.1.3 Formes parallèles du nom**

#### **5.1.4 Formes du nom normalisées selon d'autres conventions**

#### **5.1.5 Autres formes du nom**

#### **5.1.6 Numéro d'immatriculation des collectivités**

*OJPROI*

### **5.2. Zone de la description**

#### **5.2.1 Dates d'existence**

*1983-2001*

#### **5.2.2 Histoire**

*Chargé de l'élaboration des textes relatifs à l'organisation judiciaire et aux effectifs des juridictions, le bureau de l'organisation judiciaire a été créé en 1983 dans le cadre de la réorganisation de la direction des services judiciaires. Ses missions ont été modifiées par l'arrêté du 1er mars 1988. Le bureau a été supprimé en octobre 2001 et ses attributions ont été reprises par différents bureaux de la sous-direction de la magistrature et de la sous-direction de l'organisation*

*judiciaire et de la programmation.*

### 5.2.3 Lieux

*Ministère de la Justice, Paris, 13, place Vendôme, Paris.*

### 5.2.4 Statut juridique

*Public (administration centrale)*

### 5.2.5 Fonctions et activités

#### ***À sa création, le bureau de l'organisation judiciaire :***

*élabore les textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de toutes les juridictions de l'ordre judiciaire, sous réserve des attributions de la sous-direction des greffes et après avis : de la DACS en ce qui concerne les juridictions civiles, de la DACG en ce qui concerne les juridictions répressives, de la DAP en ce qui concerne l'application des peines, de la Direction de l'éducation surveillée en ce qui concerne les juridictions pour enfants.*

*émet un avis sur tous les projets législatifs ou réglementaires pouvant avoir des conséquences sur le fonctionnement des services judiciaires, notamment sur les projets intéressant les procédures civiles et pénales préparés par la DACS et la DACG et, sous réserve des attributions de la sous-direction des greffes, propose à ces directions toute réforme de nature à améliorer le fonctionnement des services judiciaires et concourt à l'élaboration des textes relatifs à ces réformes.*

*fixe, en liaison avec la sous-direction de la magistrature et la sous-direction des greffes, les normes d'activité des magistrats et fonctionnaires et détermine la composition et les effectifs des juridictions de l'ordre judiciaire.*

*concourt à l'élaboration de la législation concernant l'organisation et le fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif.*

*La première mission est en lien avec la sous-direction des greffes (GREF), la Direction des affaires civiles et du sceau (DACS), la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP).*

*La troisième mission est en lien avec la sous-direction de la magistrature (MAG), la sous-direction des greffes (GREF).*

*Les missions en matière d'équipement stipulées dans l'arrêté de 1983 sont transférées en 1988 au bureau du fonctionnement des juridictions.*

#### ***En 1988, le bureau de l'organisation judiciaire :***

*élabore les textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de toutes les juridictions de l'ordre judiciaire, sous réserve des attributions de la sous-direction des greffes et après avis : de la DACS en ce qui concerne les juridictions civiles, de la DACG en ce qui concerne les juridictions répressives, de la DAP en ce qui concerne l'application des peines, de la direction de l'éducation surveillée en ce qui concerne les juridictions pour enfants.*

*émet un avis sur tous les projets législatifs ou réglementaires pouvant avoir des conséquences sur le fonctionnement des services judiciaires, notamment sur les projets intéressant les procédures civiles et pénales préparés par la DACS et la DACG et, sous réserve des attributions de la sous-direction des greffes, propose à ces directions toute réforme de nature à améliorer le fonctionnement des services judiciaires et concourt à l'élaboration des textes relatifs à ces réformes.*

*fixe, en liaison avec la sous-direction de la magistrature, les normes d'activité des magistrats et fonctionnaires et détermine la composition et les effectifs des juridictions de l'ordre judiciaire.*

*participe en ce qui concerne les services judiciaires, à l'élaboration du budget.*

*participe aux études de prévision, de coût et de rendement des services judiciaires ainsi que de rationalisation des choix budgétaires.*

*La première mission est en lien avec la sous-direction des greffes (GREF), la Direction des affaires*

civiles et du sceau (DACS), la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

La troisième mission est en lien avec la sous-direction de la magistrature (MAG), la sous-direction des greffes (GREF).

Les quatrième et cinquième attributions sont issues des missions du bureau des études et de la programmation définies en 1983.

#### 5.2.6 Textes de référence

*Arrêté du 18 juillet 1983 (JO du 2 août 1983) : création*

*Arrêté du 1er mars 1988 (JO du 20 mars 1988) : réorganisation*

*Arrêté du 10 octobre 2001 (JO du 11 octobre 2001) : suppression*

#### 5.2.7 Organisation interne

*Le bureau de l'organisation judiciaire était subdivisé en différentes sections, correspondant chacune à ses différentes fonctions.*

#### 5.2.8 Contexte général

### 5.3 Zone des relations

#### 5.3.1 Nom/numéro d'immatriculation des collectivités, des personnes ou des familles associées

*Sous-direction de l'organisation judiciaire et de la programmation du ministère de la Justice (OJPRO)*

#### 5.3.2 Type de relation

*Hiérarchique*

#### 5.3.3 Description de la relation

*Le bureau de l'organisation judiciaire est subordonné à la sous-direction de l'organisation judiciaire et de la programmation.*

#### 5.3.4 Dates de la relation

*1983-2001*

#### 5.3.1 Nom/numéro d'immatriculation des collectivités, des personnes ou des familles associées

*Bureau du droit de l'organisation judiciaire (OJ1)*

#### 5.3.2 Type de relation

*Chronologique*

#### 5.3.3 Description de la relation

*Une partie des attributions du bureau de l'organisation judiciaire est transférée en 2001 au bureau du droit de l'organisation judiciaire.*

#### 5.3.4 Dates de la relation

*2001*

#### 5.3.1 Nom/numéro d'immatriculation des collectivités, des personnes ou des familles associées

*Bureau des études prospectives et de la programmation (OJ2)*

5.3.2 Type de relation  
*Chronologique*

5.3.3 Description de la relation  
*Le bureau des études prospectives et de la programmation reprend une partie de la troisième attribution du bureau de l'organisation judiciaire.*

5.3.4 Dates de la relation  
*2001*

5.3.1 Nom/numéro d'immatriculation des collectivités, des personnes ou des familles associées  
*Bureau des emplois des magistrats (MAG5)*

5.3.2 Type de relation  
*Chronologique*

5.3.3 Description de la relation  
*Le bureau des emplois des magistrats reprend une partie de la troisième attribution du bureau de l'organisation judiciaire.*

5.3.4 Dates de la relation  
*2001*

5.3.1 Nom/numéro d'immatriculation des collectivités, des personnes ou des familles associées  
*Bureau des greffes (GREF5)*

5.3.2 Type de relation  
*Chronologique*

5.3.3 Description de la relation  
*Le bureau des greffes reprend une partie de la troisième attribution du bureau de l'organisation judiciaire.*

5.3.4 Dates de la relation  
*2001*

5.3.1 Nom/numéro d'immatriculation des collectivités, des personnes ou des familles associées  
*Bureau de la gestion financière et budgétaire des services judiciaires (OJ3)*

5.3.2 Type de relation  
*Chronologique*

5.3.3 Description de la relation  
*Les quatrième et cinquième attributions du bureau de l'organisation judiciaire sont transférées au bureau de la gestion financière et budgétaire des services judiciaires.*

5.3.4 Dates de la relation  
*2001*

## **5.4 Zone du contrôle**

5.4.1 Code d'identification de la notice d'autorité  
*FRANCAC00986*

5.4.2 Code(s) d'identification du ou des service(s)  
*FRANCAC*  
*Centre des archives contemporaines*

5.4.3 Règles ou conventions  
*Notice établie conformément aux normes ICA-ISAAR (CPF) du Conseil international des Archives et NF Z 44-060 Décembre 1986 Catalogage : forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs*

5.4.4 Niveau d'élaboration  
*Notice validée*

5.4.5 Niveau de détail  
*Notice complète*

5.4.6 Date(s) de création, de révision ou de destruction  
*Septembre 2004*

5.4.7 Langue et écriture  
*Français (France)*

5.4.8 Sources

5.4.9 Notes relatives à la mise à jour de la notice  
*Notice élaborée à partir des fiches d'entités administratives élaborées par le service des archives du ministère de la Justice*

## **6. Relations avec des ressources archivistiques ou autres**

6.1 Identifiants et intitulés des ressources associées  
*Archives du bureau de l'organisation judiciaire. Description dans Les Archives du ministère de la Justice. État des fonds (direction des services judiciaires/organisation judiciaire et fonctionnement des juridictions), sous la direction de Françoise Banat-Berger, conservateur général responsable du service des archives du ministère de la Justice (<http://www.justice.gouv.fr>)*

6.2 Nature des ressources associées  
*Fonds d'archives*

6.3 Nature des relations  
*Producteur*

6.4 Dates des ressources associées et/ou des relations  
*1983-2001*